

**PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE SOIGNIES**

**VILLE DE SOIGNIES**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

---

**SEANCE EN SÉANCE PUBLIQUE DU 23 NOVEMBRE 2021**

---

Présents : F. WINCKEL, Bourgmestre-Présidente  
M. VERSLYPE, M. de SAINT MOULIN, L.Ph. BORREMANNS, C. DELHAYE,  
B. LECLERCQ, Echevins,  
~~H. DUBOIS, Président du CPAS,~~  
J. BRILLET, ~~J.-M. MAES~~, F. DESQUESNES, ~~S. VOLANTE~~,  
D. RIBEIRO DE BARROS, G. PLACE-ARNOULD, ~~P. PREVOT~~, ~~B. VENDY~~, V.  
HOST, S. DEPAS-LEFEBVRE, ~~N. DOBBELS~~, J. MARCQ,  
M. HACHEZ, M. BISET, S. FLAMENT, V. DIEU, I. LAMDOUAR, M. BECQ,  
J. RAUX, A. LAAIDI, A. VINCKE, B. TAMINIAU, Conseillers communaux,  
O. MAILLET, Directeur général.

---

DT2 - FINANCES - FISCALITE COMMUNALE - REGLEMENT-REDEVANCE SUR LA DEMANDE DE DOCUMENTS OU SUR LA FOURNITURE DE RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'URBANISME ET A L'ENVIRONNEMENT - VOTE

---

LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (MB du 18/01/2001) et la loi du 24 juin 2000 (MB du 23/09/2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1, L1133-2, L3131-1 §1er 3° et L3132-1 ;

Vu le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et le décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques ;

Vu que le Gouvernement Wallon a adopté les dispositions d'exécution de ce décret le 30 juin 2009 (MB du 22/09/2009) et le 17 décembre 2009 (MB du 28/12/2009) ;

Vu le décret de la Région wallonne du 6 février 2014 relatif à la voirie communale qui implique des mesures d'analyse, d'affichage et de publicité en cas de création, de modification ou de suppression de voiries communales ;

Vu le décret de la Région wallonne du 20 juillet 2016 abrogeant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129 quater à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, abrogeant les articles 1er à 128 et 129 quater à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et formant le Code du Développement territorial ;

Vu l'arrêté rectificatif du Gouvernement wallon du 22 décembre 2016 formant la partie réglementaire du Code du Développement territorial ;

Vu l'application du Code de Développement du Territoire (CoDT) depuis le 1er juin 2017 ;

# PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE SOIGNIES

## VILLE DE SOIGNIES

---

### EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

---

#### SEANCE EN SÉANCE PUBLIQUE DU 23 NOVEMBRE 2021

---

Présents : F. WINCKEL, Bourgmestre-Présidente  
M. VERSLYPE, M. de SAINT MOULIN, L.Ph. BORREMANS, C. DELHAYE,  
B. LECLERCQ, Echevins,  
~~H. DUBOIS, Président du CPAS,~~  
J. BRILLET, ~~J.-M. MAES~~, F. DESQUESNES, ~~S. VOLANTE~~,  
D. RIBEIRO DE BARROS, G. PLACE-ARNOULD, ~~P. PREVOT~~, ~~B. VENDY~~, V.  
HOST, S. DEPAS-LEFEBVRE, ~~N. DOBBELS~~, J. MARCQ,  
M. HACHEZ, M. BISET, S. FLAMENT, V. DIEU, I. LAMDOUAR, M. BECQ,  
J. RAUX, A. LAAIDI, A. VINCKE, B. TAMINIAU, Conseillers communaux,  
O. MAILLET, Directeur général.

---

#### DT2 - FINANCES - FISCALITE COMMUNALE - REGLEMENT-REDEVANCE SUR LA DEMANDE DE DOCUMENTS OU SUR LA FOURNITURE DE RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'URBANISME ET A L'ENVIRONNEMENT - VOTE

---

Que le régime juridique du CoDT entraîne des charges administratives supplémentaires pour le personnel (temps, frais d'enquêtes, documents supplémentaires, frais de bureau, tout envoi devant se faire par recommandé) ;

Considérant que le prix demandé pour les dossiers en régularisation se justifie par le travail supplémentaire du service pour ce type de dossier, à savoir : l'analyse par l'indicateur expert (prise de contact avec les services du Fédéral, de la Région Wallonne, recherche de l'historique du dossier,...), l'analyse par l'indicateur expert sur le terrain, les frais administratifs occasionnés (correspondance, téléphone, consommables,...) ;

Considérant que la redevance se caractérise par le paiement fait par le particulier suite à un service rendu par la commune et presté à son bénéficiaire personnel, que ce service soit demandé librement par le particulier ou lui soit imposé par une réglementation quelconque ;

Considérant que cette adéquation entre le coût réel du service et la redevance demandée, n'exclut pas l'établissement de forfaits pour la récupération de montants peu élevés ;

Considérant que les montants forfaitaires ont été établis sur base des frais réellement engagés par la commune pour une prestation ordinaire (coût horaire, déplacement, téléphone,...) ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu la circulaire budgétaire de la Région wallonne relative à l'élaboration des budgets 2022 des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone ;

Vu la communication du projet de délibération à la Directrice financière faite en date du 26/10/2021 ;

Vu l'avis positif rendu par la Directrice financière en date du 27/10/2021 et joint en annexe ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de fonction publique ;

# PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE SOIGNIES

## VILLE DE SOIGNIES

### EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

#### SEANCE EN SÉANCE PUBLIQUE DU 23 NOVEMBRE 2021

Présents : F. WINCKEL, Bourgmestre-Présidente  
M. VERSLYPE, M. de SAINT MOULIN, L.Ph. BORREMANS, C. DELHAYE,  
B. LECLERCQ, Echevins,  
~~H. DUBOIS, Président du CPAS,~~  
J. BRILLET, ~~J.-M. MAES,~~ F. DESQUESNES, ~~S. VOLANTE,~~  
D. RIBEIRO DE BARROS, G. PLACE-ARNOULD, ~~P. PREVOT,~~ B. VENDY, V.  
HOST, S. DEPAS-LEFEBVRE, ~~N. DOBBELS,~~ J. MARCQ,  
M. HACHEZ, M. BISET, S. FLAMENT, V. DIEU, I. LAMDOUAR, M. BECQ,  
J. RAUX, A. LAAIDI, A. VINCKE, B. TAMINIAU, Conseillers communaux,  
O. MAILLET, Directeur général.

DT2 - FINANCES - FISCALITE COMMUNALE - REGLEMENT-REDEVANCE SUR LA DEMANDE DE DOCUMENTS OU SUR LA FOURNITURE DE RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'URBANISME ET A L'ENVIRONNEMENT - VOTE

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

DÉCIDE

#### **Article premier**

Il est établi, pour les exercices 2022 à 2025 inclus, au profit de la ville de SOIGNIES, une redevance communale sur la délivrance de documents ou sur la fourniture de renseignements relatifs à l'Urbanisme et à l'Environnement.

#### **Article 2**

La redevance est due par la personne physique ou morale qui demande que lui soit délivré un des documents ou renseignements visés à l'article 3.

#### **Article 3**

La redevance est fixée comme suit :

1. Permis d'urbanisme : **180 € / logement**
2. Permis d'urbanisme autre que la création de logement (démolition, abattage d'arbre, modification du relief du sol, ...) : **100 €**
3. Permis d'urbanisme visés à l'article D.I.V. 22 du CoDT délivré par le Fonctionnaire délégué et nécessitant la réalisation d'une enquête ou d'un affichage et d'un avis du Collège communal (à charge du demandeur du permis) : **80 €**
4. Suivi de la réalisation d'une étude d'incidence sur l'environnement (comprend la participation à la Réunion d'Information Préalable (RIP) ainsi que l'élaboration du procès-verbal de la RIP) : **150 €**

# PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE SOIGNIES

## VILLE DE SOIGNIES

### EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

#### SEANCE EN SÉANCE PUBLIQUE DU 23 NOVEMBRE 2021

Présents : F. WINCKEL, Bourgmestre-Présidente  
M. VERSLYPE, M. de SAINT MOULIN, L.Ph. BORREMANS, C. DELHAYE,  
B. LECLERCQ, Echevins,  
~~H. DUBOIS, Président du CPAS,~~  
J. BRILLET, ~~J.-M. MAES,~~ F. DESQUESNES, ~~S. VOLANTE,~~  
D. RIBEIRO DE BARROS, G. PLACE-ARNOULD, ~~P. PREVOT,~~ B. VENDY, V.  
HOST, S. DEPAS-LEFEBVRE, ~~N. DOBBELS,~~ J. MARCQ,  
M. HACHEZ, M. BISET, S. FLAMENT, V. DIEU, I. LAMDOUAR, M. BECQ,  
J. RAUX, A. LAAIDI, A. VINCKE, B. TAMINIAU, Conseillers communaux,  
O. MAILLET, Directeur général.

DT2 - FINANCES - FISCALITE COMMUNALE - REGLEMENT-REDEVANCE SUR LA DEMANDE DE DOCUMENTS OU SUR LA FOURNITURE DE RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'URBANISME ET A L'ENVIRONNEMENT - VOTE

5. A l'obtention d'une modification de plan de secteur : **2.500 €**
6. Délivrance de certificat d'urbanisme :
  - Certificat d'urbanisme 1 : **50 €**
  - Certificat d'urbanisme 2 : **180 €**
7. Division de parcelle : **50,00 €**
8. Demande d'accord de principe : **150,00 €**
9. Demande de renseignements : **50,00 €**
10. Permis d'urbanisme avec la création, la modification ou la suppression de voirie communale : **180 €**
11. Introduction de plans modificatifs et de complément de notice d'évaluation des incidences entraînant de nouvelles mesures de publicité ou l'avis des services ou commissions : **100 €**
12. Demande de prorogation d'un permis : **50 €**
13. Permis de régularisation : **500 €**

Si l'instruction d'un dossier entraîne une dépense supérieure au taux forfaitaire prévu pour la catégorie de dossier concerné, le montant facturé sera calculé sur base d'un décompte des frais réels sur production d'un justificatif.

#### Article 4

Sont exonérés de la redevance :

les documents ou renseignements qui doivent être délivrés gratuitement par l'Administration communale en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement quelconque de l'autorité.

# PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE SOIGNIES

## VILLE DE SOIGNIES

---

### EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

---

---

#### SEANCE EN SÉANCE PUBLIQUE DU 23 NOVEMBRE 2021

---

Présents : F. WINCKEL, Bourgmestre-Présidente  
M. VERSLYPE, M. de SAINT MOULIN, L.Ph. BORREMANS, C. DELHAYE,  
B. LECLERCQ, Echevins,  
~~H. DUBOIS, Président du CPAS,~~  
J. BRILLET, ~~J.-M. MAES,~~ F. DESQUESNES, ~~S. VOLANTE,~~  
D. RIBEIRO DE BARROS, G. PLACE-ARNOULD, ~~P. PREVOT,~~ B. VENDY, V.  
HOST, S. DEPAS-LEFEBVRE, ~~N. DOBBELS,~~ J. MARCQ,  
M. HACHEZ, M. BISET, S. FLAMENT, V. DIEU, I. LAMDOUAR, M. BECQ,  
J. RAUX, A. LAAIDI, A. VINCKE, B. TAMINIAU, Conseillers communaux,  
O. MAILLET, Directeur général.

---

DT2 - FINANCES - FISCALITE COMMUNALE - REGLEMENT-REDEVANCE SUR LA DEMANDE DE DOCUMENTS OU SUR LA FOURNITURE DE RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'URBANISME ET A L'ENVIRONNEMENT - VOTE

---

#### Article 5

La redevance est payable au comptant lors de la demande avec remise d'une preuve de paiement.

Le complément éventuel calculé sur base des frais réels fera l'objet d'une facture remise à la délivrance du (des) document(s).

#### Article 6

Le recouvrement de la redevance s'effectuera conformément à l'article L1124-40 §1er - 1<sup>o</sup> du CDLD.

#### Article 7

La Ville est soumise au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) dont la Charte Vie Privée est disponible sur le site internet de la Ville. Les dispositions de la Charte sont, pour l'établissement et la perception de la redevance établie en exécution du présent règlement, complétées comme suit :

- Le responsable du traitement est la Ville de Soignies
- Les finalités des traitements opérés en application du présent règlement sont l'établissement et la perception de la taxe
- Les catégories des données sont les données d'identification, les données financières
- Les données ne sont pas communiquées ni à des tiers ni à d'autres services que le service de l'Etat civil et le service de la Recette sauf à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi et à des sous-traitants soumis à des dispositions contractuelles assurant le respect du RGPD

#### Article 8

La présente délibération sera transmise pour approbation au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

#### Article dernier

PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE SOIGNIES

VILLE DE SOIGNIES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE EN SÉANCE PUBLIQUE DU 23 NOVEMBRE 2021

Présents : F. WINCKEL, Bourgmestre-Présidente  
M. VERSLYPE, M. de SAINT MOULIN, L.Ph. BORREMANNS, C. DELHAYE,  
B. LECLERCQ, Echevins,  
~~H. DUBOIS, Président du CPAS,~~  
J. BRILLET, ~~J.-M. MAES,~~ F. DESQUESNES, ~~S. VOLANTE,~~  
D. RIBEIRO DE BARROS, G. PLACE-ARNOULD, ~~P. PREVOT,~~ B. VENDY, V.  
HOST, S. DEPAS-LEFEBVRE, ~~N. DOBBELS,~~ J. MARCQ,  
M. HACHEZ, M. BISET, S. FLAMENT, V. DIEU, I. LAMDOUAR, M. BECQ,  
J. RAUX, A. LAAIDI, A. VINCKE, B. TAMINIAU, Conseillers communaux,  
O. MAILLET, Directeur général.

DT2 - FINANCES - FISCALITE COMMUNALE - REGLEMENT-REDEVANCE SUR LA DEMANDE DE DOCUMENTS OU SUR LA FOURNITURE DE RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'URBANISME ET A L'ENVIRONNEMENT - VOTE

La présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil Communal :

Le Directeur général,  
(s) O. MAILLET

Le Directeur général,



Pour copie conforme délivrée le :

La Présidente,  
(s) F. WINCKEL

La Bourgmestre